

COMMUNE DE MONTGIVRAY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 DECEMBRE 2023

N° 2023-07

Le vingt-trois novembre deux-mil vingt-trois à dix heures ont été dressées les convocations de MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENEURET, Christine PEPIN, Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Charline BRUNET, Christine LORY, Benoît VIVIER, conseillers municipaux, en vue de la session qui se tiendra le mardi 12 DECEMBRE 2023 à 19 heures 30, à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative
- Tarifs 2024
- CDC : GEMAPI – adhésion au SIRAH sur l'Arnon
- CDC : modification des statuts
- CDC : déploiement des énergies renouvelables
- Demande de subvention départementale Musique et Théâtre au Pays 2024
- Plan de financement de restauration du monument aux morts
- Participation à la protection sociale complémentaire maladie
- Révision du régime indemnitaire IFSE
- Subvention de fonctionnement à une association
- Motion du Département : avis sur le programme régional santé 2023-2028
- Questions et informations diverses.

Le maire,
Michel BLIN.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 DECEMBRE à 19 h 30, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal :	23 novembre 2023.
Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal :	19
- Nombre de membres en exercice :	19
- Qui ont pris part aux délibérations :	19 (dont 4 pouvoirs)

Etaient présents – MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Philippe SAVY, Michelle TRICOT, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Christine PEPIN, Claudette TAILLARDAT, Agnès ROBIN, Benoît VIVIER, Jean-Claude MONNET, Quentin MENEURET, Christine LORY, Charline BRUNET.

Etai(en)t excusé(s) : Clémence MERCIER donne pouvoir à Eric LAMBERT, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT donne pouvoir à Michelle TRICOT, Elodie GAULTIER donne pouvoir à Karl PAWLOWSKY, Catherine DUPOIRIER donne pouvoir à Michel BLIN.

Etai(en)t absent(s) : //

Est désignée secrétaire Claudette TAILLARDAT.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2023.

Il donne la parole à Christine LORY concernant le courriel qu'elle a adressé aux membres du conseil municipal, suite au litige concernant la facturation de la mise à disposition d'un

COMMUNE DE MONTGIVRAY

agent de la commune à l'association UCLM. Elle conteste le bien-fondé de cette facturation et sollicite le réexamen de la procédure.

L'assemblée passe aux questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

2023-12/12-01 Décision Modificative n°3

Reçu à la Sous-Préfecture le 13/12/2023.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal décide d'effectuer le virement de crédits suivant :

Virement à la section d'investissement	023	-8 486.00
	042	
Alimentation	60623	-4 953.00
contrats prestations de services	611	10 000.00
fêtes et cérémonies	6232	1 000.00
cotisations cnrpt cdg	6336	210.00
Autres impôts locaux	63513	450.00
Personnel titulaire	6411	4 700.00
Personnel non titulaire	6413	6 300.00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451	-1 800.00
Cotisations aux caisses de retraites	6453	-5 000.00
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	6454	500.00
médecine du travail pharmacie	6475	-900.00
		2 021.00
Autres redevances et recettes diverses	70388	5 170.00
Redevances et droits des services périscolaires	7067	610.00
autres organismes	70848	3 322.00
taxe de séjour	7362	90.00
dotation élus locaux	742	170.00
Autres organismes	7478	375.00
Revenus des immeubles	752	500.00
Produits des cessions d'immobilisations	775	-8 486.00
Produits exceptionnels divers	7788	270.00
		2 021.00
Virement de la section de fonctionnement	021	H.O. -8 486.00
	040	
produits des cessions d'immobilis:	24	8486.00
		0.00

2023-12/12-2 TARIFS communaux 2024

reçu à la sous-Préfecture le 04/01/2024

Sur proposition de M. le Maire et avis favorable préalable de la commission des finances du 18 novembre, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Considérant le contexte inflationniste en cours et à venir,
- Fixe les tarifs municipaux applicables pour l'année 2024 comme suit.

CIMETIÈRE

VENTE DE CONCESSIONS

50 ans	65.00 € le m ²
30 ans	48.50 € le m ²
Temporaire 15 ans	31.00 € le m ²

COMMUNE DE MONTGIVRAY
OCCUPATION DU CAVEAU PROVISoire

1er au 300ème jour **1,15 €/jour**
à compter du 301ème jour **2,20 €/jour**

REGIE MULTISERVICES (photocopies, cartes postales, tennis)

- photocopie pour particuliers (hors étudiants) **0,30 €** format A4 noir et blanc
- " " " pour associations **0,10 €** format A4 - **0,20 €** format A3
- vente de cartes postales de la commune, **0,60 €** l'unité.
- Utilisation du court de tennis : **5,50 €** pour 2 personnes pour une heure.

STATIONNEMENT

- **1/ des COMMERÇANTS**

Emplacement pour le stationnement des commerçants (type camions pizzas,...)
forfait 7.20 € (branchement électrique inclus, le cas échéant)

- **2/ des CAMIONS DE VENTE AU DEBALLAGE**

Emplacement pour le stationnement des camions pour vente au déballage soit
(type camions outillage...) forfait **101.50 € / jour**

Tarifs à appliquer pour les demandes de stationnement déposées à compter de ce jour pour l'année suivante.

• **REGIE CAMPING MUNICIPAL Solange Sand**

Droit d'accès

- campeur (1)	3.25 €	adhérent CNAS : 2,90 €
- enfant jusqu'à 7 ans	1.70 €	adhérent CNAS : 1,30 €
- forfait emplacement (2)	4.00 €	adhérent CNAS : 3,50 €

Et garage mort

- **FORFAIT SEMAINE 2 adultes (7 jours consécutifs)**

avec emplacement et branchement électrique 600 ou 1.000 W : **96.00 € /adhérent**
CNAS : 85.00 €

- **FORFAIT 2 SEMAINES 2 adultes (14 jours consécutifs)**

avec emplacement et branchement électrique 600 ou 1.000 W : **188.00 € /adhérent**
CNAS : 170.00 €

(1) le tarif campeur est appliqué également aux visiteurs pour utilisation des installations sanitaires

(2) le forfait emplacement comprend l'emplacement + le véhicule (voiture, 2 roues ou camping-car...) ou garage mort.

location d'une prise pour branchement électrique

600 watts ou 1000 watts	4.20 €
2000 watts	7.80 €

prêt d'un adaptateur pour prise électrique

- un chèque de **caution** de **19.00 €** sera demandé. Il sera restitué lors de la remise de l'adaptateur. Le cas échéant, le chèque de caution ne sera pas restitué, la recette sera enregistrée dans les comptes de la régie municipale.

Borne aire de stationnement des autocaravanes

- le jeton **3,60 €**

Location de vélo électrique

- ½ journée : 10.40 €	adhérent CNAS : 10.00 €
- la journée : 15.00 €	adhérent CNAS : 12.00 €
- caution par vélo : 500 €.	

autocollant logo du camping

- l'autocollant **1,20 €**

Taxe de séjour

Encaissement de la Taxe de Séjour du 1^{er} avril au 15 novembre au profit de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Modes de paiement acceptés

Chèques bancaires, espèces, cartes bancaires et chèques vacances.

SERVICE PÉRISCOLAIRE (garderie, cantine ANNEE SCOLAIRE 2024-2025)

GARDERIE tranche 1 quotient familial 0 à 765 € 1,20 € l'heure.
 tranche 2 quotient familial 766 et au-delà 1,40 € l'heure.

CANTINE Prix du repas

- **enfants** rattachés aux écoles du RPI Montgivray-Briantes-Lacs :

3.10 €

participation de la Commune de La Châtre : 1,50 € par repas.

- **agents et autres adultes :** 4.40 €

Vu les tarifs du nouveau prestataire Valeurs culinaires au 1^{er} janvier 2024, la commune participe par repas à hauteur de 1.07 € pour un élève de maternelle, 1.28 € pour un élève de primaire, et 0.40 € pour un adulte.

LOCATION DE L'ESPACE CO-WORKING

↳ mise à disposition du local équipé en matériel informatique et mobilier. Accès sécurisé. (voir règlement intérieur).

½ Journée	6.40 €
Journée	10.60 €
Semaine (à partir de 5 jours)	42.40 €
Mois	159.00 €

LOCATION aux ASSOCIATIONS du CLUB-HOUSE du stade Maurice Bijotat

↳ mise à disposition du local équipé (voir règlement intérieur).

Par utilisation	110 €
Caution	300 €

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

	Commune	Hors commune
Forfait 1 jour (cuisine comprise) du samedi 9h au dimanche 6h ou du dimanche 9h au lundi 6h	263.00 €	412.00 €
Forfait 1 jour 1/2 (cuisine comprise) du vendredi 14h au dimanche 6h ou du samedi 14h au dimanche 6h	284.00 €	435.00 €
Forfait week-end (cuisine comprise) du samedi 9h au lundi 6h	324.00 €	532.00 €
Forfait week-end + veille (cuisine comprise) 14h vendredi au lundi 6h	339.00 €	556.00 €
Vin d'honneur - Cocktail	121.00 €	180.00 €
	SANS CUISINE - sinon voir forfait 1 jour	
Loto Arbre de Noël Belote Carnaval Expo	114.00 €	235.00 €
Conférence		
bal country après-midi	CUISINE EN SUP si besoin	

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Vente - Expo vente CUISINE en SUP si besoin	121.00 €	319.00 €
Réunion culturelle - Manifestation scolaire SANS CUISINE	0,00 € si entrée gratuite 149,00 € si entrée payante	0,00 € si entrée gratuite 149,00 € si entrée payante
Congrès - AG - Réunion politique ou syndicale - Examen - Concours - Cérémonie organisée pour une association caritative - Manifestation au profit du Téléthon	forfait énergie et option cuisine si repas	forfait énergie et option cuisine si repas
Option ECRAN	16.00 €	
Option CUISINE (quelque soit nature du repas Pour "loto..." "vente-expo..." "réunion..")	78.00 €	88.00 €
Option TABLES RONDES	100 €	
Branchement ELEC EXTERIEUR (friteuse...) délib 19.09.23	50.00 €	
Forfait énergie ACTIVITES gym country /SEMAINE délib 19.09.23	10.00 €	
Forfait énergie ASSOCIATIONS	55.00 €	
<p><u>VAISSELLE</u> : exclusivement réservée aux locataires de la salle lorsqu'elle est utilisée pour l'organisation d'un repas ou cocktail. Elle sera mise à disposition du locataire selon les quantités en stock. Un contrôle sera réalisé par l'agent municipal responsable de la salle des fêtes après chaque manifestation. <u>En cas de manque ou de casse, un relevé sera établi et facturé au locataire comme suit (liste détaillée dans le contrat) Petite pièce 5.50€ grande 10.50 €</u></p>		

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL

loyer mensuel (délibéré le 22/09/2022) pour utilisation du local commercial sis 4 Place de Verdun **265 €** comprenant les charges d'électricité et eau.

Le premier trimestre sera occupé à titre gracieux.

Ce loyer est exonéré de TVA conformément à l'article 260-2° du Code Général des Impôts.

Loyer journalier: 15 €

TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR LE COMPTE DE TIERS OU INTERVENTION AUPRES D'UN ORGANISME INTERCOMMUNAL

↪ réalisation de travaux de dégagement d'une voie publique par le service technique rendu nécessaire en raison de son encombrement suite à la chute d'un arbre ou de branches provenant d'un terrain privé et en cas de défaillance du propriétaire, ou pour intervention auprès d'un organisme intercommunal (syndicat ou communauté de communes) :

Etablissement PUBLIC	PRIVE
Intervention d'un agent : 35.00 € de l'heure et par agent	Intervention d'un agent : 46.00 € de l'heure et par agent
Utilisation d'un véhicule (camion, tractopelle, balayeuse, tracteur...) : 85.00 € de l'heure et par véhicule	Utilisation d'un véhicule (camion, tractopelle, balayeuse, tracteur,) 90.00 € de l'heure et par véhicule

↪ Pour les travaux de dégagement de la voie publique, la prestation sera facturée au propriétaire défaillant.

↪ Pour les interventions auprès d'un organisme public, la prestation sera facturée à la

COMMUNE DE MONTGIVRAY

collectivité concernée.

↳ En cas de dommages sur le matériel lors des travaux ou interventions, le montant de la franchise non prise en charge par l'assurance sera facturé à l'organisme ou au propriétaire défaillant suivant le cas.

CENTRE de LOISIRS d'été : semaine entière avec repas

- Vu La grille des barèmes de tarifs préconisés par la CAF de l'Indre pour l'année 2024 pour les accueils de loisirs sans hébergement,
- Considérant l'éventail et la qualité des prestations offertes par le centre de loisirs d'été, Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :
- Décide d'appliquer pour l'année 2024 le tarif correspondant au barème cœur majoré (dans la limite de 25% autorisé) pour l'accueil des enfants au centre de loisirs municipal d'été, minoré de 10% pour le 2^{ème} enfant d'une même famille domiciliée sur la commune de Montgivray et majoré de 5% (*) pour l'accueil des enfants non domiciliés sur la commune, soit :

TARIF/ SEMAINE AVEC REPAS

Quotient familial	Famille domiciliée à MONTGIVRAY (ou un responsable légal)		Familles EXTERIEURES	
	1 ^{er} enfant	A partir du 2^{ème} enfant (-10 %)	Par enfant (+5%)	(*)Participation communes 5% sur tarif enfant Montgivray
0 à 565 €	36.93 €	33.24 €	38.78	1.85 €
566 à 765 €	50.33 €	45.30 €	52.85 €	2.52 €
766 à 965 €	68.16 €	61.34 €	71.57 €	3.41 €
966 € et plus	81.25 €	73.12 €	85.31 €	4.06 €

- Décide que la facturation et le paiement sont possibles en deux versements, à raison de 50% à l'inscription, et 50% en fin de séjour.

Les règlements suivants sont acceptés :

- Chèques bancaires, espèces, cartes bancaires,
- Chèques vacances,
- Bons vacances ALSH de la Mutualité Sociale Agricole.

(*) Une participation financière correspondant à la majoration du tarif de 5 % sera déduite du montant payé par les familles extérieures au moment de l'encaissement.

Le paiement par la collectivité concernée sera effectué suite à l'émission d'un titre de recettes par la commune de Montgivray, et production d'un état récapitulatif des enfants accueillis.

2023-12/12-03 CDC ENVIRONNEMENT- GEMAPI Adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH sur l'Arnon) 3 annexes

Reçu à la Sous-Préfecture le 13/12/2023.

Considérant les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes sont devenues obligatoirement compétentes pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire depuis le 1er janvier 2018 ;

Considérant que le SIRAH sur l'Arnon exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant la délibération n° 2023-01BIS du 31 mai 2023 du SIRAH sur l'Arnon relative à la proposition d'adhésion de la communauté de communes de La Châtre Sainte Sévère au périmètre du SIRAH sur l'Arnon,

Considérant que ce syndicat est porteur d'une étude préalable en vue de la mise en place d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (C.T.M.A.) du bassin versant de l'Arnon pour effectuer des travaux et des actions permettant d'améliorer l'état environnemental de l'Arnon et de ses affluents ;

Considérant la rivière Sinaise et ses affluents intégrés à l'étude du C.T.M.A., située sur les communes de Lignerolles, Urciers, Néret, Vicq Exempt et Saint Christophe en Boucherie ;

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Considérant le pourcentage de leur surface incluse à l'étude :

- Lignerolles : 13 % - Urciers : 46 % - Néret : 56 % - Vicq Exempt : 68 %
- St Christophe en Boucherie : 53 %

Considérant la délibération n°2023-091 du 12 septembre 2023 de la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte-Sévère relative à son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH sur l'Arnon) et à la désignation des délégués conformément à l'article 5 des statuts du SIRAH (1 titulaire et 1 suppléant par commune concernée), à savoir :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
Lignerolles	Michel ROUSSEAU	Bernard CHAGNON
Néret	Jean-Michel MEDAR	Olivier JOYEUX
St Christophe en Boucherie	Jean-Luc MANCOIS	Karine AUROUX
Urciers	Alain GUILLEMAIN	Eric PRADAT
Vicq Exempt	Pascal COUTURIER	Charlotte LEPLUS

Considérant que selon les modalités prévues par l'article 5214-27 du CGCT, tous les conseils municipaux du territoire de la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère doivent se prononcer dans un délai de 3 mois, par délibération concordante, sur l'adhésion de la CDC La Châtre Sainte Sévère au SIRAH sur l'Arnon.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère au SIRAH sur l'Arnon et de lui transférer la compétence GEMAPI pour les 5 communes du territoire de la Communauté de communes concernées par le bassin versant de l'Arnon,
- Approuve les statuts du SIRAH, annexés à la présente délibération,
- La présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère.

2023-12/12-04 CDC Retrait d'un site de la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et ajout dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" la création des annexes en complément du multi-accueil de la Châtre - Modification des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère. 1 annexe

Reçu à la Sous-Préfecture le 13/12/2023.

Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°2023_093 du 12 septembre 2023, le Conseil de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de retirer le site du foyer des jeunes de Sainte-Sévère dans la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et d'ajouter la création d'annexes en complément du multi-accueil de la Châtre dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire"

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait et l'ajout des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension. En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré l'unanimité :

DECIDE d'approuver le retrait des statuts, du site du foyer des jeunes de Sainte-Sévère dans la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire",

COMMUNE DE MONTGIVRAY

DECIDE d'approuver l'ajout de la création d'annexes en complément du multi-accueil de la Châtre dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire"

DECIDE d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure en annexe à la délibération.

2023-12/12-05 Demande de subvention Départementale « Musique et Théâtre au Pays » 2024 Reçu à la Sous-Préfecture le 13/12/2023

Dans le cadre de la programmation culturelle 2024, Mme Michelle Tricot, adjointe déléguée à la culture, rappelle au conseil municipal le projet d'organisation d'un concert-spectacle de musiques classiques du duo Cziffra, à l'église le 15 juin 2024.

M. le Maire présente le devis de l'association Phoënix Arts pour cette prestation, d'un montant total de 3.000 € (compris cachet des artistes, technique, frais sacem et location du piano).

Cette représentation est éligible à la subvention départementale « Musique et théâtre au pays », pour une prise en charge plafonnée à 3000 € par spectacle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable en commission des finances du 18/11/23,
- Décide de solliciter l'aide du Département au titre du fonds Musique et théâtre au pays pour l'année 2024, à hauteur de 3000 € pour le concert spectacle du duo Cziffra – association Phoënix Arts
- Autorise le Maire à déposer la demande avant le 31 décembre.

2023-12/12-06 Restauration du monument aux morts : plan de financement

Reçu à la Sous-Préfecture le 13/12/2023.

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration du monument aux morts, et propose d'arrêter le plan de financement comme suit :

Coût (devis l'art de la pierre . M. Fauguet)		9.000 € (non assujetti tva
Subvention Département notifiée 11/10/23	35 %	3.150 €
Subvention Souvenir Français	20% plafonné à(16.67%)	1.500 €
Subvention ONAC	20 %	1.800 €
UNC	1%	100 €
Total subventions	72.77 %	6.550 €
Reste à charge- autofinancement	27.33 %	2.450 €

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable en commission des finances du 18/11/23,
- Arrêt le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

Protection sociale : participation employeur santé et prévoyance

Après avis de la commission du personnel, et rappel des obligations faites aux collectivités.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour participer comme suit :

***Prévoyance maintien de salaire : (avant le 01/01/2025)**

COMMUNE DE MONTGIVRAY

maintien de la participation actuelle de 10,50 €/mois/agent, en contrats individuels labellisation. La proposition du centre de gestion pour un conventionnement avec TERRITORIA alternative courtage est reportée, en attente de réponses aux agents.

* **complémentaire Santé** (avant le 01/01/2026).

participation de 15 €/ mois/ agent, avec convention du groupement de centres de gestion : INTERIALE Relyens Sofaxis, après avis majoritaire des agents consultés.

Le Maire est autorisé à saisir le Comité Social Territorial du CDG36 pour avis préalable à la délibération définitive.

2023-12/12-07 RIFSEEP Modification des plafonds de l'IFSE

Reçu à la Sous-Préfecture le 13/12/2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'instauration du régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions Et de l'Engagement Professionnel) par délibération du 12 décembre 2017.

Il rappelle que la part fonctionnelle IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Elle est attribuée à chaque agent suivant des montants plafonds de référence pour lesquels un réexamen est prévu en cas de changement d'emploi ou de fonctions, à la suite d'une promotion ou d'un avancement de grade, et périodiquement en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Dans le cadre du réexamen périodique prévu, et considérant l'évolution des missions et responsabilités des agents, il propose :

- de revaloriser les montants plafonds de référence
- de modifier l'article II comme suit

II Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés tels que :

<i>Encadrement-coordination-pilotage et conception</i>	<i>Expertise-technicité-expérience</i>	<i>Sujétions particulières</i>
<i>Pilotage d'une structure Responsabilité d'une direction ou d'un service Elaboration de dossiers stratégiques et conduite de projets Planifications, gestion des conflits, évaluations.</i>	<i>Compétences plus ou moins complexes de l'agent ; Gestion administrative (état civil, élections, urbanisme, accueil...) Maîtrise de logiciels Finances Ressources humaines Expertise technique : voirie, espaces verts, bâtiments, gestion du camping (permis, CACES, habilitations,</i>	<i>Relation aux élus Relation aux administrations et partenaires extérieurs Risques financiers et contentieux, connaissances juridiques Relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, contraintes horaires, réunions en soirée, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, environnement sonore,</i>

COMMUNE DE MONTGIVRAY

	<i>règles d'hygiène et sécurité) Expertise dans les domaines enfance, animation, éducation sportive</i>	<i>produits dangereux, charges lourdes Etc...</i>
--	---	---

Les groupes de fonctions sont fixés pour chaque cadre d'emploi comme suit :

groupe A Attachés territoriaux, secrétaires de mairie

Groupe	Emplois	IFSE – Plafonds annuels par groupes et catégories	CIA – Montant maxi annuel
Groupe 1	Fonctions de DGS.	9.890 €	860 €

groupe B animateurs territoriaux, éducateurs des APS, agent de maîtrise principal

Groupe 1	Chef service périscolaire (encadrement animateur) Chef service technique (agent de maîtrise principal)	3.670 €	860 €
Groupe 2	Educateur des APS	3.140 €	860 €

Groupe C Adjointes administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, ATSEM, agent de maîtrise

Groupe 1	Chef d'équipe technique Responsable et gérant du camping Responsable et agent de restauration scolaire Administratif polyvalent (état civil, élections, urbanisme, comptabilité)	3.460 €	860 €
Groupe 2	ATSEM – Agents techniques spécialisés	2.720 €	860 €
Groupe 3	Agents techniques non spécialisés dont temps incomplet	2.580 €	860 €

Le

conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vu l'avis favorable en commission du personnel du 20/11/23,
- **Décide de modifier les plafonds références du RIFSEEP comme présenté ci-dessus, à compter du 01 janvier 2024.**
- Maintient les termes des paragraphes « I – Bénéficiaires », et « III – modulations individuelles » indiqués dans la délibération du 12 décembre 2017.

2023-12/12-08 Attribution de SUBVENTION – Article 6574

Reçu à la Sous-Préfecture le 13/12/2023.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association Go Pouzelas reçue le 28 septembre.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Le dossier étant complet, et considérant les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal « subventions de fonctionnement aux associations et autres », la commission des finances du 18 novembre donné un avis favorable pour l'attribution d'un montant de 250 €.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire et après délibération à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable en commission des finances du 18/11/23,
- Décide d'octroyer une subvention de 250 € au profit de l'association Go Pouzelas au titre de l'exercice budgétaire 2023.

2023-12/12-09 Avis du Département sur le programme régional de santé 2023-2028 en Région Centre Val de Loire

Reçu à la Sous-Préfecture le 13/12/2023.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de M. le Président du Conseil Départemental de l'Indre notifiant l'avis défavorable au programme régional de santé établi pour 2023-2026 par l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire. Délibération du conseil départemental du 26 juin 2023.

Les communes en sont saisies pour donner leur avis, estimant « que les réponses de ce programme sont largement insuffisantes pour lutter contre la désertification médicale et renforcer l'offre hospitalière et pour apporter les réponses d'ont l'ARS a la responsabilité directe, aux besoins d'accompagnement et de soins aux personnes âgées, aux enfants et aux adultes en situation de handicap ... »

Est dénoncée la non reprise dans ce programme « .. du combat pour créer une antenne de formation de kinésithérapeutes dans l'Indre, un plateau de coronarographie en cardiologie, le maintien de services de soins de suite dans l'ensemble du territoire, le développement de l'offre hospitalière publique et privée en bonne articulation, le renfort des moyens notamment insuffisants des EPAHD, des services de soins infirmiers à domicile, la création de places d'établissements nécessaires pour les enfants et les adultes les plus lourdement handicapés ».

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire et après délibération à l'unanimité :

- Soutient l'avis négatif du Département sur le programme régional de santé 2023-2026 de l'ARS Centre Val de Loire.
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à l'ARS, et au Département.

2023-12/12-10 Extension de la vidéoprotection de la mairie : caméra intérieure

Reçu à la Sous-Préfecture le 13/12/2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension de la vidéoprotection de la mairie, avec l'installation d'une caméra intérieure à l'accueil, filmant le public.

Ce projet a donné lieu à la saisine réglementaire de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du centre de gestion. Cette instance, réunie le 16/10/2023, a donné à la majorité un avis contre cette installation, suite au courrier d'un groupe d'agents et de leur rencontre avec un membre représentant un syndicat.

Il rappelle que cette formation est saisie pour avis, préalablement avant toutes décisions. La F3SCT adresse à l'employeur des suggestions ou des prescriptions d'amélioration dans son domaine d'attribution, mais la collectivité reste libre de la décision finale.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a notifié son arrêté d'autorisation en date du 26/10/2023. (arrêté 36-2023-10-26-00028), transmis pour information à la F3SCT.

Vu le contexte actuel de montée de violences dans les services publics, et les incitations des services de l'Etat et représentants des élus (AMF, UDMR, Agence Nationale de cohésion des territoires gendarmerie, première Ministre) pour prendre des mesures notamment pour la sécurité des élus dans les lieux publics,

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Vu que les solutions proposées par la F3SCT sont inadaptées (impossibilité de modification de l'implantation des postes de travail à l'accueil permettant aux agents de sortir en cas d'agression, et installation d'une gâche électrique pour autoriser le public à entrer non cadrée)

Vu que ce projet fait suite à une agression d'un agent en poste, et que le système proposé est destiné à protéger les personnes et les biens et à renforcer la sécurité, par dissuasion et prévention d'éventuels comportements agressifs,

Vu que l'angle de visionnage ne concerne en aucun cas les deux postes des agents d'accueil, mais uniquement l'entrée du public, conformément à la réglementation,

M. le Maire propose de délibérer pour l'installation d'une caméra intérieure à l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire et après délibération à la majorité (13 pour, 4 contre + 1 pouvoir, 1 abstention) :

- Décide d'étendre le système de vidéoprotection de la mairie, avec l'installation d'une caméra intérieure à l'accueil, autorisée par arrêté préfectoral.
- Autorise le Maire à commander les travaux à l'entreprise Electro Dép@n'.

2023-12/12-11 Emplois contractuels 2024 : remplacements, accroissement d'activité temporaire ou saisonnier

Reçu à la Sous-Préfecture le 13/12/2023.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal après délibération à l'unanimité :
* fixe comme suit la rémunération du personnel non titulaire dont l'état sera indiqué dans le budget communal 2024 :

1/ remplacement d'agents titulaires à temps partiel ou indisponibles (maladie, congés...) : traitement = 1er échelon de la grille indiciaire du grade de l'agent remplacé, ou échelon détenu par le remplaçant s'il est déjà fonctionnaire territorial dans une collectivité. La durée hebdomadaire de travail sera égale (agent indisponible) ou complémentaire (temps partiel) à celle du titulaire remplacé.

2/ accroissement temporaire d'activité en renfort des services municipaux : traitement = 1er échelon de la grille indiciaire du grade du cadre d'emploi (adjoint technique, administratif...) proportionné au temps de travail effectué. Possibilité d'emploi sous contrat de droit privé (type contrat aidé).

3/ Accroissement saisonnier d'activité

* centre de loisirs d'été :

- 4 à 6 contrats d'animateurs. Traitement = forfait journalier en référence au 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation soit :

* adjoint d'animation HORS encadrement d'un camp =

7 x valeur IM / 151,67 par jour d'ouverture du centre de loisirs

* adjoint d'animation PENDANT l'encadrement d'un camp =

8 x valeur IM / 151,67 par jour d'ouverture du camp.

- si besoin 1 ou 2 stagiaires BAFA. Traitement forfaitaire 1000 € brut.

- 1 agent pour la préparation des repas à la cantine du centre de loisirs. Traitement = 1er échelon de la grille indiciaire du grade de l'agent remplacé, ou échelon détenu par le remplaçant s'il est déjà fonctionnaire territorial dans une collectivité. La durée hebdomadaire sera évaluée selon le besoin.

* camping : 1 agent suivant les besoins sur la période d'ouverture. Traitement = 1er échelon de la grille indiciaire du grade de l'agent remplacé, ou échelon détenu par le remplaçant s'il est déjà fonctionnaire territorial dans une collectivité. La durée hebdomadaire sera évaluée selon le besoin.

* service technique entretien espaces verts: 1 agent contractuel (de droit public ou privé type contrat aidé) suivant les besoins. Traitement = 1er échelon de la grille indiciaire du grade de

COMMUNE DE MONTGIVRAY

l'agent remplacé, ou échelon détenu par le remplaçant s'il est déjà fonctionnaire territorial dans une collectivité. La durée hebdomadaire sera évaluée selon le besoin.

* autorise le maire à signer les contrats de travail correspondants.

2023-12/12-12 Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables

Reçu à la Sous-Préfecture le 13/12/2023.

Le Maire présente au conseil municipal les enjeux de la loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables du 10 mars 2023 – (Loi APER n° 2023-175) qui associe les collectivités à la planification énergétique en leur permettant de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production tels que photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse etc...Elles ne garantissent pas leur autorisation : ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. De même, bien que les porteurs soient incités à se diriger vers ces zones d'accélération, elles ne sont pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors.

Une concertation préalable auprès des administrés est obligatoire. La remontée du bilan et de l'avis du conseil municipal étant demandée par les services de l'Etat avant le 31 décembre.

Après un travail de coordination sur l'urbanisme au niveau communautaire, et un état des lieux au niveau communal des installations réalisées et des projets en cours ou annoncés, une concertation a été faite auprès des potentiels porteurs de projets, propriétaires fonciers, notamment des entreprises et exploitants agricoles.

Une consultation plus large doit avoir lieu auprès du public, avec la mise à disposition d'un registre en mairie.

Après exposé de M. le Maire et débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Est favorable ou autorise :**
 - Le photovoltaïque installé sur les toitures et au sol, destiné aux particuliers.
 - Le photovoltaïque implanté sur les bâtiments agricoles agricole dans le cadre du respect de la loi APER, (La chambre d'Agriculture sera consultée afin d'émettre un avis).
 - L'agri-photovoltaïque
 - La géothermie destinée aux particuliers comme aux entreprises et artisans.
 - L'installation d'un éventuel réseau de chaleur notamment pour le chauffage urbain, (bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective).
- **N'est pas favorable ou n'autorise pas :**
 - Le photovoltaïque à vocation industrielle ou considérée industrielle ayant une obligation d'accès pour les pompiers au niveau de la VRD avec des bornes incendies. Ces projets impactent considérablement la taxe reversée au SDIS.
 - Le photovoltaïque aux entrées et sorties de Bourg (projets portant uniquement sur une centrale).
 - La méthanisation pour des raisons environnementales présente des risques d'incidents et de pollution importants.
 - L'éolien terrestre du fait du couloir aérien, (servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement en application du Code de l'aviation civile) ; ainsi qu'en fonction des distances d'implantation minimum de 500 m des habitations et enfin par rapport aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits.
- Charge M. le Maire d'adresser le bilan de la consultation publique aux services de l'Etat avant le 31 décembre 2023.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Sur proposition de M. Eric Lambert, cet avis du conseil municipal sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

Questions informations diverses

Tiers lieu : proposition de plan d'aménagement

M. le Maire projette les plans (version 2) proposés par l'architecte, après observations de la commission des travaux. Des pistes d'économie doivent encore être trouvées, notamment au niveau de l'ascenseur (à remplacer par un élévateur), des enduits inutiles dans l'immédiat, et autres aménagements.

Cantine : prestataire au 01 janvier 2024

Mme Hélène Charrier informe que la sté SOGERES fournisseur des repas de la cantine, a notifié la fin de son contrat au 31 décembre, suite à un nouvel appel d'offres réalisé par la commune de La Châtre.

La sté VALEURS CULINAIRES (Fondettes-37), retenue, propose le même fonctionnement à partir du 01 janvier 2024.

Tarifs proposés : repas maternelle 4.17 € primaire 4.38 € adultes 4.80 €

Rappel des tarifs votés le 19/09 avec effet le 01/10/23 : enfants 3.10 € adultes 4.40 €

La plus value à charge pour la commune est estimée à 1.700 € pour l'année 2024.

Une note d'information sera adressée aux parents, et agents.

Projet de voie verte :

Le Maire informe que le Département va aménager l'ancienne voie ferrée en voie verte, circuit de promenade à mobilité douce (marche, vélo, cheval...), permettant le développement du tourisme sur les communes traversées.

Tranche 1 Montgivray-gare à Chavin : lancement septembre 2024.

Montgivray-le Magny-Chassignolles-Sarzac-Fougerolles-Neuvy st Sépulchre- Mouhers-Cluis (viaduc)-Maillet-Malicornay-Chavin. 36 kms.

Tranche 2 Montgivray-gare à Châteauroux : horizon 2025.

Sont prévus : des aires de repos avec stationnement, bornes de recharge, sanitaires, poubelles, bancs et tables de pique-nique.

Représentation aux réunions su Pays de la Châtre :

Le Président du syndicat de Pays alerte sur la démobilisation des délégués communaux aux réunions. Quorum insuffisant à la dernière réunion du comité du 16/09.

Il demande que les titulaires empêchés remettent un pouvoir à leur suppléant.

Rappel des délégués :

Titulaires : Philippe Savy, et Charline Brunet suppléants : Jean-Claude Monnet et Michel Vié.

Sécurité routière :

projet de passage piéton entre la rue des Huchettes et la rue Jean Pacton

Sur proposition de M. Eric Lambert pour sécuriser cette traversée.

Un accord de principe et engagement sont donnés pour une réalisation en 2024.

M. Michel Vié fait part de demandes de riverains de la rue Henri Bonnin, pour une limitation de vitesse à 30 km/h.

Culture : Michelle Tricot présente la programmation 2024 :

Vend. 15 mars : Projection du film « un hiver à Majorque »,

Exposition d'aquarelles de M. Dagois-Guy Canel

11 mai : spectacle lecture « correspondances Sand Flaubert », présenté en 2023 à Avignon

26 mai : salon du polar (les inscriptions des auteurs ont commencé)

Jusqu'au 15 juin : Concours et exposition des photos des enfants « la nourriture »

15 juin : concert de piano par le duo Kziffra (sous réserve de financement)

Octobre : voyage à Majorque avec l'association rythmes expressions,

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Fin 2024-début 2025 : concert de harpe celtique. Cécile Corbel « la légende du graal » (2025 : projet d'exposition par l'aquarelliste Yseult Carré « les hôtes de Nohant »)

Ecoles : fête de Noël : un goûter est organisé pour les petits, avec le passage du Père-Noël (Michel Vié). Le jeudi 14. Les grands ont reçu aujourd'hui un livre en présence de l'auteur illustrateur. Un spectacle sera donné à la salle des fêtes, organisé par le RPI Montbrilacs.

JO 2024 : Passage de la flamme olympique à la Châtre.

Lundi 27 mai 2024. Le comité d'organisation a sollicité la liste des associations sportives du territoire de la CDC la Châtre -ste Sévère, pour les associer à l'animation des deux plaines de jeux (place de la mairie et du palais de justice) où se dérouleront des démonstrations de leurs sports.

Catastrophe naturelle sécheresse 2022 : La reconnaissance n'a pas été retenue par les services de l'Etat. Notifié aux 5 propriétaires ayant déposé des dossiers de demande.

Analyses de l'eau potable de la Couarde. Les prélèvements des 06 et 30 octobre, au robinet de sortie de station de Vauvet, sont non conformes à la limite de qualité pour certains paramètres. Un contrôle renforcé mensuel est programmé à partir de décembre.

Bilan annuel de la gendarmerie : Une synthèse est remise aux conseillers, concernant les faits et interventions sur la commune en termes de sécurité routière, délinquance, prévention, pour la période de novembre 2022 à 2023.

Biodiversité : mortalité des arbres : Maire Info alerte sur la mortalité des arbres, qui a augmenté de 80% en 10 ans selon l'IGN. En cause les maladies, les bioagresseurs (insectes) et la sécheresse.
Des plantations d'essences plus résistantes sont envisagées dans les espaces publics.

Labellisation Village d'Avenir : La décision de M. le Préfet devrait être notifiée rapidement.

Vie des Entreprises : M. le Maire informe de nouvelles installations sur la commune : Déclic Jasmin Nature (armurerie) zone des Murailles, magasin Pat à Pain au carrefour du Lion d'Argent, et carrosserie Desaix route de Châteauroux.

Information RPQS 2022 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2022 du SIAAC. Philippe Savy communique le rapport annuel 2022, consultable en mairie.

Information affaire concession Mignault : Christine Lory demande des précisions sur l'affaire Mignault/ Commune de Montgivray.. M. le Maire informe qu'un recours est engagé concernant les ayants-droits d'une concession au cimetière, suite à des opérations d'exhumation-réduction de corps. Maître Odetti a été contacté pour représenter la commune.

Compte-rendu des commissions municipales :

Sont annexés les comptes-rendus de la commission du personnel du 20/11, et de la commission des travaux du 01/12.

Remerciements :

ANACR, et ADATI pour la subvention de fonctionnement. CFA de Sorigny pour la participation à l'hébergement d'un élève.

Ecole de Briantes pour le gobelet « Paris Jeux 2024 » offert à l'inauguration du citystade. Famille Aurouet pour les obsèques de M. André Aurouet. Famille Mançois Bonnin pour les obsèques de M. Gilbert Mançois (porte-drapeaux). Et famille Raffault pour les obsèques de M. Jean-Pierre Raffault.

COMMUNE DE MONTGIVRAY

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

*** Droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : non préemption**

du 19/09 au 11/12/2023

Décision (compétence CDC en ZI) du 16/11/2023 : parcelles F 1524 et F 1600 « la maison blanche », bâties, 3ha84a72ca.

Décision du 15/11/2023 : parcelle F 401 38 rue Jean Pacton, bâtie, 326 m2

Décision du 02/11/2023 : parcelle F 836 « 4 rue Jean Jaurès », bâtie, 936 m2

Décision du 02/11/2023 : parcelles H 361 et H 711 non bâties « la combre d'âne » 936 m2 et 577 m2

Décision du 02/11/2023 : parcelle F 372 « 12 rue Jean Pacton », bâtie, 890 m2

Décision du 02/11/2023 : parcelles F 1382 F 1387 et F 1389 « la Varenne », non bâties, 69 m2, 32 m2 et 499 m2

Décision du 02/11/2023 : parcelle G 642 33 rue Frédéric Demay », bâtie, 199 m2

Décision du 02/11/2023 : parcelles G 486 « 46 rue Henri Bonnin » et G 1003 « les côtes de Montgivray », bâties, 387 m2 et 607 m2

*** acquisitions-travaux**

29/11/2023: acceptation devis SOCOTEC pour l'aménagement du tiers lieu : mission de coordination S.P.S (Sécurité et protection de la Santé) 4.095 € ht 4.914 € ttc. Mission C.T. (Contrôle Technique) 4.690 € ht 5.628 € ttc. Mission de repérage préalable du plomb et de l'amiante 1.160 € ht 1.392 € ttc.

18/11/2023 et 05/12/2023 : acceptation devis W45TP pour réparation du tractopelle CASE : 9.168,73 € + 4.825,94 € ttc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Pour approbation en séance du 20 janvier... 2023.

Observations :

le secrétaire de séance,

.....



Le Maire,
Michel BLIN.

